



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA HEUNIERE DU 12 MAI 2025**

### **Date de convocation : vendredi 5 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de la Heunière. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Étaient présents : Jérôme FOUCHER, Alexandre BOURGEOT, Loïc BUISSON, Céline DA SILVA, Jacques GIGANT, Daniel LAVEILLE, Isabelle MARTIN, Anne-Sophie RIGOLOTT, Jean VAREN.

Était absent non excusé : Florence ROPARS

Était absent excusé :

Secrétaire de séance : Loïc BUISSON

### **Ordre du jour :**

#### **1/ Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 avril 2025**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Délibération d'annulation de la délibération du 27 mars 2025 « choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts de la commune »**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 09-2025 du 27 mars 2025 doit être retirée et une nouvelle procédure doit être engagée.

Monsieur LAVEILLE demande à ce que le vote puisse être établi à bulletin secret.

Monsieur le Maire ne souhaite pas ce vote à bulletin secret.

Monsieur LAVEILLE demande donc qu'à minima la nouvelle délibération soit votée à bulletin secret.

Monsieur BUISSON se retire du vote de cette délibération justifiant n'avoir pu voter le 27 mars sur ce sujet compte tenu de sa proximité avec l'un des entrepreneurs.

Cette décision est approuvée à 8 voix pour.

#### **3/ Présentation du choix de l'entreprise retenue à la réunion de commission de choix (CAO) du 07 mai 2025.**

Monsieur le Maire revient sur le courrier reçu de la sous-préfecture concernant l'impartialité des votes.

Monsieur le Maire présente le dossier établi lors de la Commission d'Appel d'Offre du 7 mai 2025.

Madame DA SILVA rappelle que cette réunion a été élargie aux membres du Conseil municipal.

Le cahier des charges a été transmis à 5 sociétés différentes qui sont les suivantes :

- Société Damien REDLINGER Paysages SARL
- Société SASU de Monsieur DELAFOSSE Parcs et Jardins paysagiste
- Société TERRASSEMENT Thierry BUISSON EI
- Société ADELINES Paysagistes
- Société Loïc CHARRIER entretien paysagiste

Parmi celles-ci, 3 sociétés ont répondu à cet appel d'offre :

- Société Damien REDLINGER Paysages SARL
- Société SASU de Monsieur DELAFOSSE Parcs et Jardins paysagiste
- Société TERRASSEMENT Thierry BUISSON EI

Après analyse des offres voici les notes obtenues par chacune de ces trois entreprises :

- Société Damien REDLINGER Paysages SARL : 6.8 points
- Société SASU de Monsieur DELAFOSSE Parcs et Jardins paysagiste : 21.3 points
- Société TERRASSEMENT Thierry BUISSON EI : 16.9 points

Monsieur LAVEILLE revient sur l'incomplétude du dossier de l'entreprise SARL Damien REDLINGER Paysages. Étant donné ce manquement, il demande à ce que sa candidature puisse être retirée.

Monsieur BUISSON intervient pour affirmer l'illégalité de l'appel d'offre étant donné que la notation sur le prix ne peut se faire que sur deux entreprises et que la commission d'appel d'offre a été élargie au conseil municipal ce qui n'est pas légal.

Madame DA SILVA demande à ce que l'élu n'interagisse plus lors du débat.

Monsieur LAVEILLE revient sur les critères du groupe 3, il ne conçoit pas que le critère de sélection sur le nombre de contrats similaires soit éligible.

Madame DA SILVA revient sur le fait qu'il s'agit d'un critère qui a été validé sur le cahier des charges.

Monsieur BOURGEOT affirme qu'il s'agit d'une évaluation pragmatique.

Monsieur LAVEILLE émet le doute sur la méthode de calcul pour l'attribution des points.

Monsieur BUISSON intervient pour informer les membres du conseil que seulement deux entreprises peuvent être évaluées et donc que cela annule la légalité de la décision.

Monsieur BUISSON et Monsieur LAVEILLE s'accordent pour le non-respect du cahier des charges.

Madame DA SILVA revient sur la méthode de calcul à la demande de Monsieur LAVEILLE. Le critère du groupe 2 ayant été doublé, voici les recalculs des notations :

- Société Damien REDLINGER Paysages SARL : 5.5 points
- Société SASU de Monsieur DELAFOSSE Parcs et Jardins paysagiste : 17.4 points
- Société TERRASSEMENT Thierry BUISSON EI : 10.4 points

Monsieur LAVEILLE propose de passer au vote immédiatement.

Monsieur le Maire tente de tenir cette réunion et de finir l'explication des choix de la Commission d'Appel d'Offre.

#### **4/ Délibération pour le nouveau choix du prestataire entretien des espaces verts de la commune.**

*Monsieur le Maire invite Monsieur BUISSON à quitter la salle.*

*La rédaction de présent procès-verbal est reprise par la secrétaire générale de mairie.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur VAREN intervient pour expliquer que la situation n'a jamais été aussi complexe auparavant. Les entreprises du village ont toujours été favorisées.

Madame DA SILVA revient sur le fait qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement qui a souvent porté à questionnement et que la procédure semble logique avec les intentions du Conseil Municipal.

La tenue de la séance se complique et Monsieur le Maire propose le vote à main levée.

La société SASU de Monsieur DELAFOSSE Parcs et Jardins paysagiste : 5 voix pour et 4 voix contre.

Le vote de Monsieur le Maire comptant double d'après cette procédure de décision, le point a été approuvé à 5 voix pour et 4 voix contre.

Monsieur GIGANT intervient pour dire qu'il attend de voir le travail qui sera réalisé avant de se prononcer sur choix qui a été établi ce soir.

## **5/ Questions diverses**

*Monsieur BUISSON revient dans la salle.*

### **5.1/ Proposition de broyages**

Monsieur le Maire a demandé à un agriculteur de passer le broyeur pour assurer un entretien de la commune avant la Foire à Tout.

La société PICHOU propose de broyer les deux terrains pour un montant de 250 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Monsieur BUISSON refuse que cela soit réalisé par une entreprise autre que celle sélectionnée par la CAO puisque la prestation est prévue dans l'offre.

### **5.2/ Subventions**

Monsieur LAVELLE revient sur ses multiples demandes de subventions réalisées, réclamant une nouvelle fois les documents de demande de subvention concernant la création de la rampe PMR de la mairie, créée il y a 2 ans, pour laquelle aucune subvention n'a été perçue.

### **5.3/ Intervention de Monsieur GIGANT**

Peu importe l'entreprise qui a été sélectionnée, le travail doit être bien fait.

Monsieur GIGANT revient également sur le fait que la société Thierry BUISSON EI a toujours été performante et il n'en attend pas moins de l'entreprise choisie.

### **5.4/ Panneau voirie**

Monsieur BUISSON demande où en sont les démarches pour le panneau de la place de la Mairie.

Il sera demandé un fond crème plutôt que bleu.

Madame DA SILVA revient sur l'intitulé de la place en hommage à « Gilbert et Monique MARTIN Présidents du Comité des fêtes. »

L'ensemble du Conseil s'accorde sur cette nomination.

### **5.5/ Adhésion au syndicat de voirie**

L'adhésion au Syndicat de Voirie, aucune remise en état par la commune n'avait été exigée. Puisque les kilométrages ont été modifiés, faut-il s'attendre à une modification du prix de l'adhésion.

### **5.6/ Dégradation place de la Cour Marette**

Un constat de dégradation a été relaté et celui-ci sera transmis aux forces de l'ordre.

### **5.7/ Retour sur le choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire propose de laisser la parole au public.

Monsieur MALOT : La commune a connu l'entreprise BUISSON et Jardin qui était chargée de l'entretien de la commune. Celle-ci n'a pas failli dans son engagement.

Monsieur le Maire répond que le professionnalisme de l'entreprise Thierry BUISSON EI n'est pas remis en question.

Monsieur DAUXAIS intervient avec surprise quant aux critères de sélection. Il est interpellé par la qualification professionnelle de l'entreprise Thierry BUISSON EI qui ne correspond pas à l'entretien des espaces verts.

Monsieur SAMSON revient sur l'intervention DAUXAIS. Effectivement, par soucis de concurrence vis-à-vis de son ancienne activité, il n'a pu reprendre la qualification.

Monsieur MANUCEAU intervient pour préciser que lors d'un vote, si un conseiller est parent d'une entreprise mise en concurrence, celui-ci doit notamment sortir de la salle lors du vote mais aussi ne pas participer au débat.

Monsieur BOUTRY souhaite intervenir en tant qu'administré, celui-ci est espère que le conseil municipal ait fait le bon choix. Il regrette la mésentente autour de la table ici présente.

Monsieur le Maire tient à clôturer cette séance afin d'éviter les troubles.

Monsieur LAVEILLE et Monsieur BUISSON demandent à avancer la prochaine date de conseil municipal compte tenu de l'organisation de la Fête de la Saint-Jean. Celui-ci sera avancé au 19/06/2025.

Monsieur le Maire profite de la présence de la presse pour revenir sur l'article du Démocrate du mois d'avril 2025. Il affirme que certains propos relatés dans l'article n'ont pas été tenus comme retranscrits.

Fin de la séance à 21h05.



NE SIGNE PAS  
En copie  
D. LAVEILLE  
Conseiller